

Délibération **2021 CS 36** du Comité Syndical du Parc naturel régional du Luberon

Objet : SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA RENOVATION ENERGETIQUE – DEMANDE DE FINANCEMENT

L'an deux mille vingt-et-un et le 8 avril à 16h00, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon convoqués le 2 avril 2021, se sont réunis en visio-conférence sous la présidence de Dominique SANTONI.

- Le quorum était atteint avec 57 votants :
- 47 membres titulaires présents ;
- 7 membres suppléants présents avec voix délibérative ;
- 3 membres représentés.

Etaient présents :

Mesdames Gaëlle LETTERON, Ghislaine PINGUET, Delphine CRESP, Pierrette FRIMAS, Laurence LE ROY, Monique CHABAUD, Sabrina CAIRE, Arlette LEROY, Véronique MILESI, Laurence DE LUZE, Béatrice TERRASSON, Dominique PESSEMESE-HODOWICZ, Viviane DARGER, Catherine SERRA, Suzanne BOUCHET, Noëlle TRINQUIER, Roselyne GIAI-GIANETTI, Nathalie CZIMER-SYLVESTRE, Bénédicte MARTIN, Dominique PALOMBO, Geneviève MOREL HAMOT, Martine CAMOIN, Marie-Eve PETIT DE LA RODIERE, Julie MONTA, Joëlle RICHAUD

Messieurs Mickaël CAVALIER, Lionel MORARD, Patrick PEYTHIEUX, Marc DUVAL, Patrick COURTECUISSÉ, Sébastien TROUSSE, Thierry RICхарме, Grigori GERMAIN, Jacques MACHEFER, Jean-Pierre PETTAVINO, Jérôme PELLEGRIN, Jean-Pierre GERAULT, Grégory BALLIN, Antoine SCARDAMAGLIA, Antoine HEIL, Fabien GERVAIS-BRIAND, François DUPOUX, Gilles LANDRIEU, Marc BOTTERO, Sergio ILOVAISKY CANO, Pierre EVEN, Richard ROUZET, Pierre POURCIN, Roland GIRAUD, Philippe DAUMAS, Frédéric SACCO, Pierre FISCHER, Christian CHIAPELLA, Thierry BENOIT

Avait donné pouvoir :

Madame Bérengère LOISEL MONTAGNE à Monsieur Jacques MACHEFER
Madame Marie-Elisabeth CHRISOSTOME à Monsieur Fabien GERVAIS
Madame Elisabeth AMOROS à Madame Suzanne BOUCHET

Etaient excusés :

Mesdames Valérie BARDISA, Yolande PRIMO, Michèle MALIVEL,
Monsieur Jean-Luc MIOLA, Michel NOUVEAU, Georges FAUCOUNEAU

Etaient également présents, sans voix délibératives :

Mesdames Marie-Thérèse NEMROD BONNAL, Cécile DESIRE, Isabelle BAYONNETTE
Messieurs Bernard LABBAYE, André ROUSSET

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu la Charte du Parc naturel régional du Luberon
Vu la loi n°2015-997 du 17 août 2017 relative à la transition énergétique et la croissance verte ;
Vu la délibération 2015 CS 53 du 25 juin 2015 du Parc naturel régional du Luberon relative à la convention d'engagement et le rôle du Parc comme chef de file du groupement territorial « Luberon – Haute-Provence » ;
Vu la délibération 2016 BD 17 du 31 mars 2016 du Parc naturel régional du Luberon approuvant la création d'une plateforme de rénovation énergétique de l'habitat ;
Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et solidaire du 5 septembre 2019, qui a pour objectif d'impulser une nouvelle dynamique territoriale de la rénovation énergétique mobilisant l'ensemble des échelons de collectivités territoriales et les réseaux professionnels, en s'appuyant sur le réseau « FAIRE » ;
Vu l'avis positif de la commission « Patrimoine culturel et Aménagement durable du territoire » du 26 mars 2021 ;
Considérant que le Parc du Luberon porte un espace FAIRE (Faciliter Accompagner et Informer à la Rénovation Energétique) depuis la création de la Plateforme de rénovation énergétique Luberon - Haute-Provence en 2016 ; P a g e 43 | 43

Considérant l'intérêt pour le territoire d'élever le niveau de performance énergétique de l'habitat et du tertiaire tout en préservant la valeur patrimoniale de l'habitat ;
Considérant les projets de conventions, et leurs avenants, proposés par les départements des Alpes-de-Haute-Provence et de Vaucluse pour la mise en oeuvre du programme SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique) ;
Considérant la volonté du Parc du Luberon de s'engager pour devenir l'opérateur du SARE, sur le territoire des intercommunalités du Parc conformément aux projets de conventions proposées par les départements des Alpes-de-Haute-Provence et de Vaucluse pour la mise en oeuvre du programme SARE.

Après avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER** les projets de conventions ainsi que les avenants éventuels présentés par les départements des Alpes-de-Haute-Provence et de Vaucluse pour la mise en oeuvre du programme SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique) ;

- **APPROUVER** les enveloppes financières associées à ces projets de convention :

	Montant total	Montant annuel
Département 04	119 760€	39 920€
Département 84	391 860€	130 620€

- **SOLLICITER** les aides financières des EPCI du territoire pour la mise en oeuvre de ce programme selon le plan de financement prévisionnel ci-après :

	Part des CEE mobilisés par les Départements	Part des EPCI
Département 04	59 880	59 880
Département 84	195 930	195 930

- **AUTORISER** la Présidente à signer les conventions et toutes les pièces utiles à l'exécution de ce programme.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant la Présidente du Parc naturel régional du Luberon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Conformément à l'article L 421-1 du Code de la Justice Administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères CS 88010 30941 NIMES Cedex 9) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse du syndicat mixte si un recours administratif a été préalablement déposé ;

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

La Présidente,



A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Dominique SANTONI